

RCS : NANTES Code greffe : 4401

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de NANTES atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2017 B 00568 Numéro SIREN : 827 826 819 Nom ou dénomination : A-VERTOU SUSHI
--

Ce dépôt a été enregistré le 27/05/2020 sous le numéro de dépôt 6859



Déposé au Greffe
le 27 MAI 2020
sous le N° 6859
RCS N° 17 858

A-VERTOU SUSHI
Société par actions simplifiée
au capital de 3.000 euros
Siège social : 5 Rue de l'Emeu 44300 NANTES
827 826 819 RCS NANTES

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 29 FEVRIER 2020**

L'an deux mille vingt,

Le 29 février à 9 heures.

Les associées de la société **A-VERTOU SUSHI** se sont réunies en Assemblée Générale Ordinaire, au siège social, sur convocation faite par lettre simple adressée à chaque associé.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque associé participant à l'Assemblée en entrant en séance.

L'Assemblée est présidée par Madame Sina ONG, en sa qualité de Présidente de la Société.

Madame Rosemarie GODEFROY est désignée aux fonctions de Secrétaire.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associées présentes possèdent 3.000 actions sur les 3.000 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée Générale, réunissant le quorum requis pour statuer en matière ordinaire, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés,
- ~~la feuille de présence et la liste des associés,~~
- le rapport du Président,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- la lettre de démission de Madame Rosemarie GODEFROY de ses fonctions de Directeur Général,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

SO

LF

RG

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du Président,
- Agrément d'une nouvelle associée,
- Nomination d'un nouveau Directeur Général en remplacement du Directeur Général démissionnaire,
- Pouvoirs du Directeur Général,
- Rémunération du Directeur Général et remboursement de ses frais,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités,
- Questions diverses.

Il est ensuite donné lecture à l'Assemblée du rapport du Président.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte. Un débat s'instaure entre les associés.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

Les associés, tous présents, déclarent avoir eu une parfaite connaissance de la convocation à la présente Assemblée Générale ordinaire et de son ordre du jour et décident de renoncer aux prescriptions légales et statutaires pour toute irrégularité dans la convocation de la présente assemblée.

L'Assemblée Générale donne, en conséquence, quitus à la gérance de la validité du mode de convocation des associés et de la mise à disposition de ces derniers pendant le délai de quinze jours qui a précédé l'assemblée, des documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président et du projet de cession des 1.470 actions détenues par Madame Rosemarie GODEFROY comme suit :

au bénéfice de **Monsieur Enkhbolor LKHAGVASUREN, demeurant 5 bis boulevard Babin Chevaye 44200 NANTES,**

décide d'agréer Monsieur Enkhbolor LKHAGVASUREN en qualité de nouvel associé.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs à son Président à l'effet de procéder à l'inscription du nom du cessionnaire dans le registre des mouvements de titres de la Société dès la régularisation des ordres de mouvement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, prenant acte de la démission de Madame Rosemarie GODEFROY de son mandat de Directeur Général à l'issue de la présente Assemblée, remercie Madame Rosemarie GODEFROY pour les services rendus à la Société et lui donne plein et entier quitus de sa gestion.

L'Assemblée Générale nomme en qualité de **nouveau Directeur Général, à compter du 1^{er} mars 2020 et pour une durée illimitée :**

Monsieur Enkhbolor LKHAGVASUREN, demeurant 5 bis bd Babin Chevaye 44200 NANTES

So

LE

RG

en remplacement de Madame Rosemarie GODEFROY, démissionnaire.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Enkhbolor LKHAGVASUREN remercie l'Assemblée de la confiance qu'elle veut bien lui marquer, accepte les fonctions de Directeur Général et confirme qu'il remplit les conditions légales et réglementaires ainsi que celles posées par les statuts pour leur exercice.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, conformément aux dispositions statutaires, décide que le Directeur Général disposera des mêmes pouvoirs de direction que le Président.

Le Directeur Général disposera du pouvoir de représenter la Société à l'égard des tiers.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide que le Directeur Général nommé pourra percevoir une rémunération au titre de son mandat social dont les modalités seraient fixées lors d'une Assemblée Générale ultérieure.

L'Assemblée Générale décide que le Directeur Général sera remboursé de ses frais de déplacement et de représentation engagés dans l'intérêt social, sur présentation des justificatifs.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de conférer tous pouvoirs au Président et au porteur d'un exemplaire du présent procès-verbal pour réaliser toutes formalités.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Sina ONG
Le Président



Rosemarie GODEFROY
Le Secrétaire de séance



Enkhbolor LKHAGVASUREN

« bon pour acceptation des fonctions de Directeur Général
de la société A-VERTOU SUSHI » *

*mention manuscrite

50 bon pour acceptation des fonctions de
Directeur Général de la société A-VERTOU SUSHI



K6